

Tunis, le 31 mars 2025

**À l'occasion du septième anniversaire du décès d'Omar Laabidi
La Coalition contre la torture exige la fin de l'impunité**

Nous commémorons aujourd'hui le septième anniversaire du décès du « martyr des stades », le jeune **Omar Laabidi**, survenu à la suite d'une poursuite policière ayant conduit à sa noyade dans l'oued Melliane, près du stade olympique de Radès, le 31 mars 2018. Cette commémoration est devenue une tradition annuelle, revendiquée par de nombreuses composantes de la société civile, dont la **Coalition contre la torture**, comme **journée nationale de lutte contre l'impunité**, et ce, dans l'attente de sa reconnaissance officielle par les autorités.

En dépit de la gravité des faits et d'une procédure judiciaire ayant duré plus de six ans et entachée de nombreuses irrégularités, la **Cour d'appel** a rendu en juillet 2024 un jugement réduisant la peine de prison prononcée en première instance de deux ans fermes à **un an avec sursis** à l'encontre de **douze agents de sécurité** pour homicide involontaire. Deux autres ont été acquittés, et le jugement de non-lieu dans l'affaire relative à l'omission de porter secours à une personne en danger a été confirmé. Ce verdict illustre les **limites de la responsabilisation** des agents de sécurité et consacre la **persistance de l'impunité**.

Cette affaire n'est qu'un exemple parmi des dizaines d'autres relatives à des violations graves des droits humains, notamment des actes de torture et des agressions perpétrées par des membres des forces de l'ordre. Elle met en lumière un **schéma récurrent de dysfonctionnements systématiques** dans le traitement judiciaire et la qualification des faits. Les victimes, les survivant-e-s et leurs familles sont confrontés à des **procédures complexes et longues**, souvent marquées par des **actes de représailles**, comme des poursuites contre les victimes elles-mêmes, sur la base de l'article 125 du Code pénal (outrage à fonctionnaire), tandis que leurs plaintes initiales restent **sans suite judiciaire**. Cela entrave l'accès à la justice, vide le droit à la réparation de son sens, fait de l'impunité la norme et révèle un **manque de volonté politique à rompre avec les violations des droits**.

En conséquence, la Coalition contre la torture :

- Renouvelle sa demande aux autorités de **proclamer officiellement le 31 mars comme Journée nationale de lutte contre l'impunité** ;
- Exige des autorités, en particulier judiciaires, **le traitement sérieux des crimes liés aux violations graves des droits humains**, ainsi que la **protection des victimes et des témoins contre les représailles**, afin de garantir une véritable justice et réparation ;
- Appelle au **renforcement du système juridique et judiciaire tunisien**, à son alignement avec les conventions et normes internationales, et à leur respect et mise en œuvre, pour **réduire les violations et prévenir l'impunité**, tout en **garantissant un accès effectif à la justice** pour les victimes ;
- Souligne que **l'indépendance de la justice** est une garantie essentielle contre l'impunité, réaffirme sa condamnation de toute atteinte à cette indépendance, et appelle les autorités à **assurer toutes les garanties légales, institutionnelles et pratiques en la matière** ;

- Réaffirme son engagement indéfectible à poursuivre le combat, et **appelle les composantes de la société civile et les forces vives à unir et renforcer leurs efforts** pour juger les responsables, rendre justice aux victimes, et prévenir la répétition des violations.

La Coalition contre la torture

Traduction non officielle générée par l'IA